

Q11/E20

QualiOpi indicateur 11
Eduform indicateur 20

Le guide ultime en apprentissage

Mission « Information – Contrôle – Accompagnement pédagogique »
© Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le prestataire évalue l'atteinte par les publics bénéficiaires des objectifs de la prestation.

Les enjeux

Former et évaluer par compétences chaque apprenti tout au long du cycle de formation.

Les points d'appui

Article [L6231-2](#) du Code du travail définissant les 14 missions obligatoires des CFA

12° D'évaluer les compétences acquises par les apprentis, y compris sous la forme d'un contrôle continu, dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur

Fiche [RNCP RS5515](#) (Référentiel de compétences du maître d'apprentissage / tuteur)

Préconisations relatives à l'évaluation des compétences professionnelles ([France compétences](#) - Octobre 2021)

[Enseigner par les compétences – Dossier complet pour la mise en œuvre du BTS Collaborateur Juriste Notarial, mais valable pour tous les référentiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.](#)

Fiche ressource régionale [MÉMO CCF](#)

Modèles de livrets de formation pouvant être utilisés par les CFA : en CAP ([BO n°42 du 18 novembre 2010](#)), en Bac pro ([Arrêté du 17-6-2020](#)).

Pour les BTS, chaque spécialité propose un modèle spécifique (publié dans chaque circulaire nationale).

Les actions à conduire par priorités

Mettre en place par le CFA en tant que responsable pédagogique, une procédure permettant l'évaluation en continu des compétences acquises par les apprentis, y compris sous la forme d'un contrôle continu, dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur (procédure formalisée et outils spécifiques).

S'agissant des Ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, le CFA doit présenter les preuves d'une formation et d'une évaluation par compétences, sur la base des critères et indicateurs de performance (ou des résultats attendus) et des conditions de réalisation précisés dans la partie « référentiel de certification » de chaque diplôme.

Exploiter les résultats des évaluations pour dégager un profil de compétences de chaque apprenti à la fin de chaque période de formation, et consigner par écrit en concertation avec chaque maître d'apprentissage, les points forts et les points à améliorer pour chaque apprenti. Prévoir si besoin des solutions de remédiation (par l'aménagement du contenu de la formation de la prochaine période).

Positionner à des moments stratégiques du cycle en fin de certaines périodes de formation, des temps de rencontre avec chaque maître d'apprentissage in situ pour mener ce bilan.

Dans le cas d'un CFA proposant des formations habilitées au CCF - Instaurer un contrôle du respect strict des modalités de certification en CCF définies dans chaque règlement d'examen.

Les points de vigilance à respecter

Adopter une stratégie d'évaluation des compétences reposant sur la construction de tableaux stratégiques de formation par compétences (cf Fiche [Q28E44](#)) permettant de lisser la charge de formation et d'évaluation par compétence sur l'ensemble du cycle de formation.

Recourir à des outils numériques permettant une traçabilité de l'évaluation « en temps réel ».

Initier des logiques de portfolio (et mieux d'e-portfolio) comme outil de collecte de façon continue des activités d'apprentissage et des travaux individuels et collectifs, et attestant des progrès, des essais, des compétences et des acquis.

Ouvrir l'évaluation des compétences à l'apprenti (auto-évaluation), au-delà du maître d'apprentissage et des formateurs en CFA.

Mentionner systématiquement dans les grilles d'évaluation, les critères et indicateurs de performance associés à chacune de ces compétences (ou le cas échéant aux indicateurs de résultat) pour l'évaluation des compétences. Ces critères sont à reprendre textuellement des référentiels de certification. Et les conditions de réalisation ou de mise en situation détaillées dans les référentiels.

Mettre en place un dispositif de professionnalisation des formateurs appelés à intervenir dans des formations habilitées au CCF. Au-delà, faire de l'évaluation par compétences un objet pédagogique de travail et de formation parmi l'ensemble des équipes du CFA.

Déposer les demandes d'habilitation au CCF avant le démarrage de la formation car il est d'usage lors de l'accueil des apprentis, de leur indiquer selon quelles modalités ils seront évalués à l'examen.

Respecter scrupuleusement dans le cas de référentiels rénovés pendant la durée d'habilitation, les deux conditions cumulatives suivantes : la participation effective des

formateurs aux dispositifs d'accompagnement auxquels ils sont invités par les inspecteurs et l'envoi préalable des sujets d'examen conformes aux exigences du référentiel avant la date limite d'inscription des candidats aux examens. Pour plus de détail, se reporter à la fiche ressource « [MÉMO CCF](#) ».

Les actions « remarquables » à valoriser ou à suivre

Non encore renseigné.

P r é c i s i o n s

1. L'évaluation de l'atteinte par l'apprenti(e) des objectifs de la formation

Suivi régulier des apprentissages en entreprise et en CFA :

- via le livret d'apprentissage,
- lors des visites en entreprise des personnels du CFA (élaboration d'un bilan individuel établi conjointement par le maître d'apprentissage et un ou des membres de l'équipe pédagogique, avec mention de la nature des activités réalisées en lien avec les compétences visées et négociées entre le centre de formation et l'entreprise).
- Incitation de l'apprenti par le maître d'apprentissage à l'usage de l'auto-évaluation.

Partage des bilans des évaluations entre l'entreprise et le CFA et exploitation des résultats par des adaptations du parcours de formation en CFA et/ou en entreprise.

Le référentiel de compétences du maître d'apprentissage / tuteur publié par le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion professionnelle apporte des compléments utiles et nécessaires :

Extrait fiche [RNCP RS5515](#)

Fiche compétence professionnelle n° 9

Evaluer les acquis des apprentissages en situation de travail

Description de la compétence

Au regard de la qualification visée, utiliser des repères pour évaluer les acquis de l'apprenti/alternant et la progression de ses apprentissages. Identifier les situations de travail et les temps propices aux évaluations. En fonction du profil de l'apprenti/alternant, préparer les situations d'évaluation en identifiant les ressources, les moyens et les adaptations nécessaires. Présenter à l'apprenti/alternant les objectifs et les conditions d'évaluation. Procéder aux évaluations en utilisant ou en adaptant les outils à disposition. En tenant compte des besoins du parcours de formation et de la progression de l'apprenti/alternant faire varier les situations et les modalités d'évaluation. Echanger avec lui sur ses résultats en l'invitant à se positionner dans le déroulement de son parcours. Formaliser les acquis et les partager avec le formateur référent. Présenter les acquis de l'apprenti/alternant lors des bilans en centre de formation et en entreprise. Argumenter les choix et éclairer les décisions pour la validation de la période d'essai et du parcours dans sa globalité.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en oeuvre

Cette compétence s'exerce tout au long du contrat, en présentiel ou à distance, en lien avec le centre de formation. Sa mise en oeuvre peut impliquer les collaborateurs associés au développement des apprentissages. Dans le cas de personnes en situation de handicap, elle peut nécessiter l'appui d'un accompagnateur pour identifier les adaptations nécessaires aux situations d'évaluation. Dans le cadre du contrôle en cours de formation, le maître d'apprentissage/tuteur co-évalue avec le centre de formation

l'acquisition des compétences conformément au référentiel de certification. Selon la typologie de l'entreprise, les résultats aux évaluations peuvent être transmis au responsable hiérarchique et/ou au service des ressources humaines.

Critères de performance

Les situations d'évaluation sont adaptées aux objectifs professionnels et aux attendus du parcours de formation et de certification. Les résultats aux évaluations s'appuient sur des critères objectifs en lien avec les apprentissages.

La restitution des résultats aux évaluations permet à l'apprenti/alternant de repérer ses acquis et ses marges de progrès.

Les résultats de l'évaluation sont partagés avec le formateur référent.

Savoirs, savoir-faire techniques, savoir-faire relationnels, savoir-faire organisationnels

Connaissance des principaux types d'évaluation.

Connaissance des référentiels métier, formation et certification relatifs au parcours.

Connaissance des bases de la communication interpersonnelle et des outils de communication à distance

Connaissance des bases de la conduite d'entretien.

Respecter le cadre du référentiel de certification en matière d'évaluation.

Identifier des situations de travail propices aux évaluations.

Identifier les compétences à évaluer.

Définir les critères d'évaluation tenant compte de la progression de l'apprenti/alternant.

Évaluer la progression de l'apprenti/alternant et l'acquisition des compétences en lien avec le centre de formation.

Conduire des entretiens de suivi des apprentissages.

Valoriser l'engagement de l'apprenti/alternant, ses réussites et sa progression.

Formaliser les résultats aux évaluations en utilisant les documents de suivi.

Collaborer avec le centre de formation et avec les acteurs internes et externes impliqués dans l'évaluation de l'apprenti/alternant.

Favoriser l'expression de l'apprenti/alternant.

Adopter une attitude et une posture facilitant l'acceptation et la compréhension des résultats par l'apprenti/alternant.

Planifier les temps d'évaluation et de restitution des résultats.

Aménager les situations d'évaluation.

2. L'auto-évaluation des apprentis

Il convient d'accompagner progressivement l'apprenti dans une démarche autonome et systématique d'auto-évaluation, dans le cadre d'un processus stratégique d'apprentissage à l'auto-évaluation :

- co-évaluation au début du parcours,
- auto-évaluation assistée si besoin,
- auto-évaluation autonome.

3. Le respect strict, sous le contrôle du CFA, des modalités d'évaluation en CCF en entreprise

En CFA

Respect strict des modalités de certification en contrôle en cours de formation telles que définies dans le règlement d'examen (pour les formations habilitées au CCF).

Contacts réguliers des membres de l'équipe pédagogique avec les inspecteurs de spécialité et disciplinaires.

Participation aux réunions d'harmonisation mises en place par les inspecteurs et respect strict des consignes de formation et d'évaluation communiquées par les inspecteurs.

Mise à disposition du Rectorat à tout moment des copies d'examen et des grilles d'évaluation.

En entreprise

Pleine connaissance des modalités d'évaluation en entreprise des épreuves en CCF telles que définies dans chaque règlement d'examen par le maître d'apprentissage.

Partage avec le maître d'apprentissage des bilans des évaluations en CCF et proposition d'aménagement de la formation en entreprise par le maître d'apprentissage.

Pour plus de précisions, consulter [la fiche MEMO dédiée au CCF](#) et la page spécifique [en cliquant directement ici](#).

Les principaux sujets de préoccupation (extrait de la [Foire aux questions](#) régionale)

Contenu à intégrer prochainement.